

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ET DE PRESTATION DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS****1. DEFINITIONS**

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous, qu'elle soit employée au singulier ou au pluriel, aura dans le présent contrat la signification suivante :

- **ANDERMATT** : désigne la SAS ANDERMATT – au capital de 100.000€ dont le siège social est Domaine du Makila – Bât. A – 150, Chemin de l'Aviation, 64200 BASSUSSARY, inscrite au RCS de Bayonne sous le numéro 800 483 703 ;
- **Client** : désigne la personne physique ou morale réalisant une commande de Produits pour les besoins et dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **Conditions Générales** : désignent les présentes conditions générales de vente et de prestation de services ;
- **Conditions Particulières** : désignent tout document signé par les deux Parties précisant ou modifiant les présentes Conditions Générales ;
- **Parties** : désigne ANDERMATT et le Client, ensemble ;
- **Produits** : désignent les produits proposés à la vente par ANDERMATT dans le cadre des Conditions Générales et énumérés aux Grilles Tarifaires des Produits et Services ;
- **Grilles Tarifaires** : désignent les documents présentant les Produits et Services proposés par ANDERMATT aux professionnels et leur prix correspondant, communiqués aux Clients, sur demande, et joints à la confirmation de commande.
- **Produits Phytopharmaceutiques** : désignent les produits phytopharmaceutiques et de biocontrôle visés à l'article L253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Médicaments Vétérinaires** : désignent les médicaments vétérinaires visés à l'article L5141-2 du Code de la Santé Publique
- **Services** : désignent les services d'accompagnement à l'utilisation des Produits fournis par ANDERMATT au Client pour tout achat des Produits concernés.

2. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit à toute vente des Produits et prestation de Services.

Préalablement à la vente de Produits et à la prestation de services, les présentes Conditions Générales sont mises à la disposition du Client, dans les conditions visées à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes les autres conditions et notamment les conditions générales d'achat du Client, nonobstant toute clause contraire prévue dans les documents contractuels de ce dernier, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par ANDERMATT.

L'édition en vigueur des Conditions générales annule et remplace les versions antérieures.

3. COMMANDE

Toute commande de Produits, pour être prise en compte, doit être passée via un bon de commande à envoyer par courrier électronique à l'adresse électronique adv@anderstatt.fr.

Toute commande n'est définitive que sous réserve de son acceptation expresse et écrite par ANDERMATT et l'envoi par cette dernière d'une confirmation de commande. La vente des Produits est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par ANDERMATT.

Le Client ne peut apporter aucune modification à sa commande initiale sans l'accord préalable de ANDERMATT.

ANDERMATT n'est pas tenue d'honorer les commandes d'un montant, d'une quantité et/ou d'un conditionnement inférieur à ceux indiqués dans la Grille Tarifaire des Produits.

ANDERMATT peut également refuser d'honorer toute commande, même confirmée :

- Dans le cas où la commande est passée par le Client sans que ce dernier ait réglé des factures échues et impayées à la date de la passation de la commande ;
- Dans le cas où le Client ne peut présenter des garanties de solvabilité suffisantes, dans la mesure où cela est autorisé par la Loi.

4. CONDITIONS ADDITIONNELLES RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMEUTIQUES ET SERVICES ASSOCIES**4.1 Produits Phytopharmaceutiques**

Les présentes conditions s'appliquent, en plus des autres conditions générales, à la vente de Produits Phytopharmaceutiques.

Conformément à la réglementation applicable aux Produits Phytopharmaceutiques, la vente de ces produits à usage professionnel est réservée :

- Aux Clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels par la présentation des justificatifs requis par la réglementation
Et
- Aux Clients agissant pour le compte d'utilisateurs professionnels sous réserve des conditions et de la présentation des justificatifs prévus à cet effet par la réglementation en vigueur.

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par ANDERMATT sont consultables sur <https://quickfds.com/fr/> ou sur notre site <https://www.anderstatt.fr/> ou peuvent être demandées à ANDERMATT.

ANDERMATT adhère à la filière ADIVALOR pour la gestion des déchets phytopharmaceutiques. Les lieux et dates de collecte sont consultables sur le site <https://www.adivalor.fr/>.

Le Client s'engage à informer ses propres clients que :

- Tout utilisateur doit lire attentivement l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité préalablement à toute utilisation ;
- L'utilisateur, doit privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection

intégrée, consultable sur le site <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto> ;

- L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de sécurité et s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des Produits Phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) tels que définies aux articles R. 541-7 à R. 541-11 du Code de l'Environnement

4.2 Prestation de Services associés aux Produits Phytopharmaceutiques

Au regard de la spécificité et de la complexité de mise en œuvre des Produits Phytopharmaceutiques, et l'existence d'une réglementation stricte, ANDERMATT vend certains Produits en combinaison avec des prestations de Services à destination des Clients, consistant notamment en :

- La formation des équipes du Client quant aux risques et à l'optimisation de l'utilisation des Produits ;
- La diffusion d'informations réglementaires sur les Produits ;
- La présentation de résultats d'essais (non confidentiels) des Produits, leur analyse et conclusions.

Ces Services sont nécessaires afin de donner aux Clients les moyens et informations indispensables à une utilisation des produits optimale et sécurisée.

Ces Services et leur prix sont décrits dans la Grille Tarifaire des Services ou dans les éventuelles Conditions Particulières.

Toute commande de certains Produits par le Client implique obligatoirement la commande des Services d'accompagnement correspondant tels que décrits dans la Grille Tarifaire ou dans les éventuelles Conditions Particulières.

4.3 Médicaments Vétérinaires

Les présentes conditions s'appliquent, en plus des autres conditions générales, à la vente de Médicaments Vétérinaires. Conformément à la réglementation applicable aux Médicaments Vétérinaires, la vente de ces produits est réservée :

- Aux pharmacies et vétérinaires
- Aux groupements d'élevage agréés sous réserve de la mise en œuvre d'un Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) en vigueur, placé sous la surveillance et la responsabilité effective d'un vétérinaire, attestant de leur statut par la présentation des justificatifs requis par la réglementation
- Aux Distributeurs en gros/Grossistes-Répartiteurs de médicaments vétérinaires

Les Résumés des Caractéristiques Produits (RCP) des Médicaments Vétérinaires vendus par ANDERMATT sont consultables sur <https://www.ircp.anmv.anses.fr/> ou sur notre site <https://www.anderstatt.fr/> ou peuvent être demandées à ANDERMATT.

Le Client s'engage à informer ses propres clients que tout utilisateur doit :

- Lire attentivement l'étiquette et le Résumé des Caractéristiques Produits des Médicaments Vétérinaires préalablement à toute utilisation.
- Veiller aux conditions d'emploi et à une application conforme ainsi qu'au port des équipements de sécurité.

Les Médicaments Vétérinaires ne seront pas repris.

5. LIVRAISON

Le délai de livraison des Produits ou d'exécution des Services, mentionné par ANDERMATT, court au jour de la confirmation de la commande par cette dernière.

Les délais de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie ; les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Toutefois, le Client non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande 15 (quinze) jours ouvrés après mise en demeure restée infructueuse adressée à ANDERMATT.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard d'ANDERMATT.

Les conditions de livraisons des produits sont définies dans la confirmation de commande émise par ANDERMATT et sont régies soit par les INCOTERMS Delivered Duty Paid (DDP) soit par les INCOTERMS Delivered At Place (DAP).

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1 Prix

Sauf Conditions Particulières expresses, les prix des Produits et Services sont ceux figurant dans les Grilles Tarifaires.

Ils sont exprimés en euros, transport non compris et hors taxes.

Tous impôts, taxes, droits de douanes, redevances ou autres prestations à payer en application des réglementations françaises, européennes ou d'un pays importateur ou de transit demeurent à la charge du Client.

Les prix des Produits et Services peuvent être modifiés à tout moment. Les prix modifiés s'appliquent alors à toute commande passée après la date de leur modification.

6.2 Prix des livraisons et franco de port

Les prix des livraisons et les conditions pour les livraisons de Produits franco de port sont définies lors de la confirmation de commande.

6.3 Modalités de paiement

A défaut de stipulation contraire précisée au moment de la commande, les conditions s'entendent pour un paiement à 30 (TRENTE) jours, date de facture.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à ANDERMATT ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit et préalable de la part du Vendeur.

En cas d'expédition échelonnée de Produits faisant l'objet d'une même commande, des factures correspondant à chaque livraison seront émises par ANDERMATT et seront payables à leurs échéances respectives, sans attendre que la totalité des Produits faisant l'objet de la commande ait été livrée.

6.4 Retards de paiement

Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'un intérêt de retard de 3 (TROIS) fois le taux d'intérêt légal.

Les sommes dues en principal seront majorées de 20 % si ANDERMATT doit confier le recouvrement des créances à un tiers.

En cas de retard de paiement, ANDERMATT se réserve le droit de :

- Refuser toute nouvelle commande ;
- Reconsidérer les conditions de paiement qu'elle a consenties en exigeant des garanties et/ou des modalités de paiement des factures des prochaines commandes, telles que le paiement comptant ou à la commande ;
- Résoudre de plein droit la vente dans les 8 (huit) jours suivant une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par ANDERMATT.

Tout changement survenant dans la situation économique du Client susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement, de même que tout retard ou toute suspension injustifiée des paiements, permettront à ANDERMATT d'exiger le paiement anticipé immédiat de toutes les autres livraisons restant en commande ou d'annuler celles-ci par lettre recommandée sans mise en demeure préalable et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'ANDERMATT se réserve le droit de réclamer.

6.5 Contestation de factures

Toutes contestation d'une facture doit être présentée par écrit dans un délai 15 jours à compter de la date d'émission de ladite facture.

6.6 Crédit et escompte

ANDERMATT se réserve le droit de fixer une limite de crédit et de la réduire à tout moment en fonction de son appréciation des risques encourus et des garanties offerts par le Client.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

7. NON-CONFORMITE ET DEFAUTS DES PRODUITS

Tout défaut ou non-conformité des Produits doit être signalé dans les 48h suivant leur réception par le Client. Il appartient au Client de fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts ou non-conformités des Produits.

Tout retour de Produits défectueux doit au préalable être validé par un accord écrit émanant du service commercial d'ANDERMATT.

A défaut de respect des conditions susvisées, la réclamation ne sera pas opposable à ANDERMATT.

8. RESERVE DE PROPRIETE

ANDERMATT demeure propriétaire des Produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix et accessoires par le Client. Toutefois, le Client en assume tous les risques dès leur remise au transporteur ou le cas échéant leur enlèvement, et il lui appartient d'assurer les Produits livrés contre tout dommage et de faire bénéficier ANDERMATT des assurances souscrites.

En cas de mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, toute somme versée par le Client restera acquise à ANDERMATT à titre d'indemnité et viendra en déduction des éventuels dommages et intérêts qu'ANDERMATT pourra réclamer.

Le Client s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par ANDERMATT, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

9. RESPONSABILITE

ANDERMATT exclut toute responsabilité vis-à-vis des Produits qui ne lui incomberait pas au titre des dispositions d'ordre public de la Loi française.

Le Client est informé qu'il est impératif, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, de n'utiliser les Produits achetés que

pour le ou les usages indiqués sur leurs emballages, étiquettes et/ou notices, ainsi que de respecter les conditions et durée de stockage, la date d'expiration et la date éventuelle de fin d'homologation du Produit.

Le Client s'engage à ne pas modifier les marques et références nécessaires à la traçabilité des Produits vendus. Il s'engage à assurer le stockage des produits dans des conditions conformes aux notices et préconisations communiquées par ANDERMATT.

ANDERMATT ne saurait notamment être responsable, et aucune réclamation ne saurait être introduite par le Client, dans le cas d'une utilisation ou de stockage des Produits :

- Pour un usage ou selon un procédé habituellement non admis pour des Produits du même type, ou dans le même secteur d'activité que celui du Client, **ou**
- Pour un usage dans des conditions qu'ANDERMATT n'aurait pas expressément accepté, **ou**
- Pour un usage ne faisant pas l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

ANDERMATT atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle sous le N° FR00011640LI, dont la distribution de produits phytopharmaceutiques aux professionnels.

10. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée. Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des parties était conduite à interrompre ses engagements, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, si cette interruption était supérieure à 2 mois consécutifs, elle ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité de part ni d'autre.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

11. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

12. GARANTIE COMMERCIALE

Le piège à campagnols TOPCAT peut donner droit, en sus des dispositions légales, à une garantie contractuelle dont les conditions et modalités d'exercice sont décrites plus amplement dans la page produit du piège à campagnols TOPCAT :

https://www.anderstatt.fr/piège-a-taupes-et-campagnols/4-piège-topcat-contre-taupe-et-campagnol.html?search_query=topcat&results=7

13. INTEGRALITE



ANDERMATT S.A.S.

Siège social : Domaine du Makila - Bât. A - 150, Chemin de l'Aviation

64200 BASSUSSARY

RCS BAYONNE n° 800 483 703 - SIRET 800 483 703 00040 - APE 46.75Z

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR05800483703

Mises à jour le

05/04/2024

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions Générales.

14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Générales ainsi que les prestations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de contestation et sauf clause compromissoire expressément acceptée par ANDERMATT, le Tribunal de Commerce de Bayonne est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.